
Séance du 28 février 2024

Nombre de membres en exercice : 11
présents : 9
votants : 11

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sérís, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe HUGUET, Maire.

Date de la convocation du conseil : 16 février 2024

Etaient présents : Mmes et MM., Dominique BONOMO Éric BRISSET, Philippe HUGUET, Agnès LEMAIRE, Christophe LHERMITE, Didier LUCAS, Corinne MAUBOUSSIN, Magali SAUGER et Bertrand THAUVIN.

Absente excusée : Emilien HUGUET : procuration à Philippe HUGUET,
Didier LE BAIL: procuration à Agnès LEMAIRE

Absente :

Corinne MAUBOUSSIN a été désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente l'ordre du jour suivant :

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 décembre 2023
- 2) Vote du CA/ CDG et affectation du résultat 2023 – commune
- 3) Fongibilité des crédits pour 2024 – commune
- 4) Vote du BP 2024 – commune
- 5) Vote du CA / CDG et affectation du résultat 2023 – budget eau
- 6) Vote du BP 2024 – budget eau
- 7) Subvention aux associations 2024
- 8) Vote des taux d'imposition 2024
- 9) Entretien communal annuel
- 10) Demande de DETR
- 11) Renouvellement de la convention avec la SPA
- 12) **Questions diverses**

1) Procès-verbal de la réunion du 19 décembre 2024

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2) Vote du compte administratif 2023 de la commune

DELIBERATION 1/2024

Sous la présidence de Monsieur Eric BRISSET, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 168 158.42 Euros

Recettes : 255 316.32 Euros

Excédent de fonctionnement : 87 157.90 Euros

Investissement :

Dépenses : 99 033.25 Euros

Recettes : 69 199.10 Euros

Déficit d'investissement : 29 834.15 Euros

Vote : Unanimité

3) Vote du compte de gestion 2023 - commune

DELIBERATION 2/2024

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2023 de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les recettes et les dépenses sont justifiées

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023, par les receveurs, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve, ni observation de sa part.

VOTE : unanimité des membres présents ou représentés

4) Affectation du résultat 2023 - commune

DELIBERATION 3/2024

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif, présente :

- un excédent de fonctionnement en 2023	87 157.90 euros
- un excédent cumulé de fonctionnement de	493 395.19 Euros
- un déficit d'investissement de	54 690.40 Euros

Le Conseil municipal décide :

- d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- **au compte 1068**, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, (résultat cumulé et restes à réaliser) 54 690.40 €
- **à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)** 525 862.69 €

VOTE : unanimité des membres présents ou représentés

5) Fongibilité des crédits pour 2024

DELIBERATION 4/2024

Considérant que la commune de Sérís a adopté par la délibération n°27_2022 du conseil Municipal en date du 31 mai 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'applique à tous les budgets de la Ville (sauf le budget de l'eau - budgets M49).

Conseil municipal du
28/02/2024

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, sur le budget 2024, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **4%** des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de **7,5 %** des dépenses réelles de la section d'investissement.

VOTE : unanimité des membres présents ou représentés

6) Vote du budget primitif 2024 - commune

DELIBERATION 5/2024

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif de l'année 2024 dont les dépenses et recettes s'équilibrent de la façon suivante :

Fonctionnement :

- Dépenses : 751 265.14 euros
- Recettes : 751 265.14 euros

Investissement :

- Dépenses : 147 222.44 euros
- Recettes : 147 222.44 euros

VOTE : unanimité des membres présents ou représentés

7) Vote du compte administratif 2023 – budget eau

DELIBERATION 6/2024

Sous la présidence de Monsieur Éric BRISSET, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses :	29 174.43 €uros
Recettes :	29 280.19 €uros
Excédent de clôture :	105.76 €uros

Investissement :

Dépenses :	4 382.70 €uros
Recettes :	20 057.75 €uros
Excédent de clôture :	15 675.05 €uros

VOTE : unanimité des membres présents ou représentés

8) Vote du compte de gestion 2023 – budget eau

DELIBERATION 7/2024

Le Conseil Municipal,
Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2023 du service eau et les décisions modificatives qui s'y

rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer , le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Considérant que les recettes et les dépenses sont justifiées

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023, par les receveurs, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve, ni observation de sa part.

VOTE : unanimité des membres présents ou représentés

9) Affectation du résultat 2023 – budget eau

DELIBERATION 8/2024

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif, présente :

- un excédent de fonctionnement en 2023 de	105.76 €euros
- un excédent cumulé de fonctionnement de	27 103.27 €euros
- un excédent cumulé d'investissement de	87 913.90 €euros

Le Conseil décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

➤ affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	27 209.03 €
➤ affectation à l'excédent reporté d'investissement (ligne 001)	87 913.90€

VOTE : unanimité des membres présents ou représentés

10) Vote du budget primitif 2024 – budget eau

DELIBERATION 9/2024

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif de l'année 2024 dont les dépenses et recettes s'équilibrent de la façon suivante :

Fonctionnement :

- Dépenses : 53 587.61 euros
- Recettes : 53 587.61 euros

Investissement :

- Dépenses : 100 256.29 euros
- Recettes : 100 256.29 euros

VOTE : unanimité des membres présents ou représentés

11) Subventions aux associations 2024

DELIBERATION 10/2024

Après avoir pris connaissance des différentes subventions allouées en 2023 et des différentes demandes reçues en mairie, le conseil municipal DECIDE d'allouer, pour 2024, les subventions suivantes qui seront portées :

à l'article 65748 du budget primitif de la Commune :

Association	Montant voté en 2023	Montant voté en 2024
ADMR Marchenoir	110,00 €	
ADMR MER	330,00 €	
ASSAD Mer	130,00€	
Association sports et loisirs	280,00€	
Association Trait d'Union	280,00€	
Croix Rouge	550,00€	
Fondation recherche médicale	60,00€	
Le Souvenir Français	60,00€	
Ligue contre le cancer	120,00€	
Paralysés de France	60,00€	
Unicef	60,00 €	
Téléthon	110,00 €	
Association secrétaires de mairies du 41	20,00€	
Restau du Cœur	110,00 €	
Secours Populaire – section de Mer	110,00 €	
Marpa de Oucques		
Conciliateurs de Justice du 41		
Secours catholique du 41		
Divers	1 110 €	
TOTAL	3 500,00 €	

VOTE : unanimité des membres présents ou représentés

12) Vote des taux d'imposition 2024

DELIBERATION 11/2024

Taxes	Taux 2023	Taux 2024
Foncière (bâti)	36 %	36 %
Foncière (non bâti)	27 %	27 %
THRS	6.98 %	6.98 %

VOTE : unanimité des membres présents ou représentés

13) Entretien annuel de la commune

DELIBERATION 12/2024

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise Les Jardins du Noyer pour la taille des haies de la commune et l'élagage pour un montant de 4 023 euros HT soit 4 827.60 euros TTC

VOTE : unanimité des membres présents ou représentés

14) Demande de subvention DETR

DELIBERATION 13/2024

Monsieur le Maire indique qu'un dossier de subvention au titre de la DETR 2024 a été réalisé pour les travaux rénovation extérieur et intérieur de la salle des fêtes.

Afin de compléter le dossier, des précisions doivent être apportées :

- Le montant des travaux est de 46 178.96 euros HT soit 51 961.09 euros TTC
- Le montant de la subvention sollicitée est de 13 853.10 euros correspondant à 30 % du montant des travaux.

VOTE : unanimité des membres présents ou représentés

15) Renouvellement de la convention avec la SPA

DELIBERATION 14/2024

La commune de Sérís est liée par convention avec la SPA de Morée pour la prise en charge des animaux trouvés en état d'errance ou de divagation sur la commune.

La convention a cependant pris fin au 31 décembre 2023.

La SPA propose une nouvelle convention à partir du 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an, reconductible dans la limite de trois ans soit jusqu'en 2026.

Pour l'année 2024, le tarif fixé par habitant est de 1.34 euros TTC

Pour l'année 2025, le tarif fixé par habitant est de 1.40 euros TTC

Pour l'année 2026, le tarif fixé par habitant est de 1.45 euros TTC

VOTE : unanimité des membres présents ou représentés

QUESTIONS DIVERSES :

- Travaux place de Lussay :
- Travaux salle des fêtes :

Fin du conseil municipal à 22h30

La secrétaire de séance

Corinne MAUBOUSSIN

Le Maire,

Philippe HUGUET